



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la norme (CE) No 1907/2006 (REACH)

Date/ Actualisée le 07 Juillet 2017. Révision 04

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou préparation

TERMIGARD PLUS

1.2 Utilisation de la substance ou préparation

Appât insecticide contre termites souterraines

1.3 Identification de la société/entreprise

Química de Munguia S. A.
Derio Bidea 51
48100 Munguia (Vizcaya)
Tel. 34 94 674 10 85
Email : info@quimunsa.com

1.4. Téléphone urgences.

+ 34 94 674 1085 Disponible seulement en horaire du travail

ORFILA/ INRS: +(33) 1 45 42 59 59

2. Identification des dangers de la préparation

2.1. Classification de la substance ou produit:

Classification selon Réglementation (CE) N° 1272/2008

Aquatique aiguë Cat 1

Aquatique chronique Cat 1

2.2. Eléments de l'étiquette

Eléments de l'étiquette selon Réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogrammes:



Mot d'avertance :
ATTENTION



Indications de danger selon réglementation (CE) n° 1272/2008:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence selon réglementation (CE) n° 1272/2008:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P391 Recueillir le produit répandu

P501 Éliminer le contenu/réceptacle selon la normative des résidus dangereux

2.3. Autres dangers

--

3. Composition/Indications des composants

Désignation chimique	%w/w	No CAS	Classification selon réglementation (UE) No. 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Diblubenzuron	0.25%	35367-38-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

Lire Chapitre 16 pour en savoir plus des phrases H et EUH

4. Mesures de premiers secours

4.1. Premiers secours

Retirer la personne de la zone contaminée.

Oter tous vêtements et chaussures souillés.

Après contact avec les yeux et peau laver abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. N'oubliez pas quitter les lentilles si la personne les portes

Vérifier la respiration, si nécessaire, pratiquer la respiration artificielle.

Transporter l'intoxiqué dans un centre hospitalier et si possible montrer l'étiquette ou l'emballage.

NE JAMAIS LAISSER LA PERSONNE INTOXIQUEE SEULE.

EN CAS D'ACCIDENT CONSULTER LE INSTITUE NATIONAL DE TOXICOLOGIE +34 91 5620420 EN Espagne. ORFILA/ INRS: +(33) 1 45 42 59 59

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, CO2 ou eau pulvérisée.

Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser masques avec filtre pour produits organiques ou équipement autonome dans locaux fermés.

5.2 Autres recommandations : Recueillir séparément l'eau d'extinction utilisée et éviter son déversement dans l'environnement ou les égouts.



6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection pour les personnes : Manipuler avec les précautions d'hygiène industrielle appropriées et respecter les règles de sécurité.

6.2 Modes de nettoyage : Regrouper les grandes quantités et les recueillir dans des récipients; éliminer le reste avec du matériel absorbant selon les prescriptions locales en vigueur.

Pour des petites quantités : Recueillir le produit. Ne pas appliquer de vapeurs lors du nettoyage des surfaces contaminées.

7. Manipulations et stockage

7.1. Manipulation :

Lire l'étiquette du produit attentivement avant son utilisation

Suivre les instructions d'utilisation à fin d'éviter de risques avec les personnes et l'environnement.

Ne pas appliquer ni sur aliments ni sur ustensiles de cuisine ni sur surfaces où les aliments soient manipulés, préparés, consommés ou servis

Ne pas utiliser en présence de personnes ou d'animaux domestiques

Mode d'emploi : placer les appâts dans des postes d'appâtage pour termites bien à l'intérieur des maisons (poste mur) ou à l'extérieur (poste sol)

7.2. Stockage :

Ne pas exposer au soleil.

Conserver dans un lieu sec, dans des récipients fermés.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Equipement de protection individuelle:

Mesures générales de protection et Hygiène, éviter tout contact avec le produit. Porter gants, tenue imperméable et masque de protection adaptés.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Information général.

Etat physique : solide

Couleur : Blanche

Odeur : Non appréciable

Stabilité à la chaleur : Stable

Solubilité dans l'eau : 0,08 mg/l, pH7, 25°C. (Diflubenzuron Tech.)

Solubilité dans d'autres solvants : Acetone 6,98 g/l 20°C ; Dichloromethane 1,80 g/l 20°C

Methanol 1,10 g/l 20°C ; Toluene 0,29 g/l 20°C

Densité relative : 0,45 gr/cc



10. Stabilité et réactivité

Stable dans les conditions normales de stockage.

10.1. Conditions à éviter :

Eviter le contact avec les acides, alcalis, et agents oxydants.

10.2. Produits de décomposition dangereuse :

La décomposition thermique produit des produits toxiques de natures diverses, pour cela, en cas d'incendie ou combustion, éviter de respirer les fumées.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

DL50 oral sur rats :	> 5 kg/kg
DL50 dermique sur rats :	> 12.5 kg/kg
DL50 dermique sur lapins :	> 2.5 kg/kg
CL50 par inhalation sur rats(4h) :	> 3.6 g/kg
NOEL (90 jours) sur rats :	50 g/kg de diète.

12. Informations écotoxiques

12.1 Eviter le contact avec les eaux de pluie et phréatiques

Toxicité aiguë pour les poissons Diflubenzuron : CL50: > 0.13 mg/l

Temps d'exposition: 96 H

Spécimens: Cyprinodon sp. (Ciprino)

Essaie dynamique CL50: > 0.2 mg/l

Temps d'exposition: 96 H

Spécimens: Oncorhynchus mykiss (Trucha irisada) CL50: > 0.2 mg/l

Temps d'exposition: 96 H

Spécimens: Brachydanio rerio (pez cebra) NOEC: 0.2 mg/l

Temps d'exposition: 96 H

Toxicité aiguë pour la daphnie et d'autres invertébrées aquatiques

Diflubenzuron : CE50: 0.0026 mg/l

Temps d'exposition: 48 H

Spécimens: Daphnie magna (La grande puce de la mer)

Toxicité pour les algues

Diflubenzuron CE50: > 0.3 mg/l

Temps d'exposition: 120 H

Spécimens: Selenastrum capricornutum (algues verts) CE50: > 0.2 mg/l

Temps d'exposition: 72 H

Spécimens: Selenastrum capricornutum (algues verts) NOEC: 0.2 mg/l

Temps d'exposition: 72 H

Spécimens: Selenastrum capricornutum (algues verts)

Toxicité aiguë pour la daphnie et d'autres invertébrées aquatiques (Toxicité chronique)

Diflubenzuron : NOEC: 0.00004 mg/l

Temps d'exposition: 21 d

Spécimens: Daphnia magna (La grande puce de la mer)



12.2. Persistance et dégradation :

Le produit n'est pas facilement bio dégradable

12.3. Bio accumulation :

Rien n'indique à ce jour que le produit est Bio accumulatif. Facteur de bioconcentration du Diflubenzuron (FBC) :320





12.4. Mobilité du sol : Non disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Produit : L'élimination du produit doit se faire de façon spéciale en respectant les lois locales en vigueur.

13.2. Emballage : Les emballages contaminés peuvent être vidés au maximum. Eliminer les récipients et emballages selon la loi en vigueur.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 UN Number	UN3077	UN3077	UN3077	UN3077
14.2. Shipping name	solid substance potentially dangerous for the environment (containing diflubenzuron)	solid substance potentially dangerous for the environment (containing diflubenzuron)	solid substance potentially dangerous for the environment (containing diflubenzuron)	solid substance potentially dangerous for the environment (containing diflubenzuron)
14.3 Class of dangerous substance label	9 	9 	9 	9 
14.4 Packaging group	III	III	III	III
14.5 Hazardous for the environment	YES	YES	YES	YES
14.6 Special precautions for users.	Hazard Identification Number: 90	Hazard Identification Number: 90		

Unité de vente: Emballage combiné. Exception par quantité limitée:





15. Informations réglementaires

Classification selon Réglementation (CE) N° 1272/2008

Aquatique aiguë Cat 1

Aquatique chronique Cat 1

Eléments de l'étiquette selon Réglementation (EC) No 1272/2008



Mot de danger:

ATTENTION

Indications de danger selon réglementation (CE) n° 1272/2008:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence selon réglementation (CE) n° 1272/2008:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P391 Recueillir le produit répandu

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la normative des résidus dangereux

16. Autres informations

Cette information repose sur l'état actuel de nos connaissances et se réfère au produit sous la forme fournie. Cette fiche de sécurité ne remplace pas la fiche technique, ni la législation en vigueur dans ce domaine. Par conséquent, la responsabilité de l'utilisation induite ou inappropriée incombe exclusivement à l'utilisateur.

Données pour l'élaboration de la FS: RD 3349/1983.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dernière version en vigueur

Règlement 528/2012

Règlement de transport de conformité avec ADR, RID, IMDG, IATA dernière version en vigueur

Phrases P et H spécifiés dans le chapitre 3

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

